

**CONTRAT LOCAL DE SECURITE  
2013 – 2018**

**Avenant n°2**

ENTRE:

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président Monsieur Mathieu KLEIN,

d'une part,

ET:

Les partenaires signataires du Contrat Local de Sécurité,

d'autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Le contrat local de sécurité (C.L.S.) du Grand Nancy pour la période 2013 à 2018 a été approuvé par délibération du 5 juillet 2013.

Le rôle du C.L.S. n'est pas de répondre à l'ensemble des enjeux de sûreté. Il ne se fixe pas pour objectif de traiter de la grande délinquance où l'Etat est seul compétent. Il s'inscrit dans le principe entériné par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, de la nécessaire complémentarité des acteurs dans la lutte contre la délinquance.

Ses objectifs sont doubles :

- permettre, avec les moyens existants et leur mise en synergie, une meilleure coordination entre les différents acteurs, et éventuellement la mise en place de moyens supplémentaires,
- accroître l'efficacité de la réponse publique en matière de délinquance et faire baisser le sentiment d'insécurité.

Quatre principaux axes constituent l'architecture du C.L.S., dans sa volonté d'être au plus proche des réalités délinquantes qui s'exercent dans le Grand Nancy :

- Préservation du cadre de vie et protection des espaces,
- Prévention des comportements à risques dans l'espace public,
- Cohérence d'intervention dans le domaine de la prévention sociale,
- Maintien de la dynamique partenariale.

La gouvernance du C.L.S. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Comité Prévention Sécurité des Maires, Groupe Local de Traitement de la Délinquance...) permet de développer une dynamique partenariale dans le respect des compétences de chacun et de mettre en œuvre une démarche concrète pour contribuer à résoudre sur notre territoire les problèmes de sécurité dits de « proximité ».

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – modification de la durée du Contrat Local de Sécurité**

Au regard de cette dynamique partenariale satisfaisante et après avis favorable du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (C.I.P.D.R.), Le C.L.S., initialement prévu pour la période 2013 – 2018, a été prorogé initialement jusqu'au 31 décembre 2020, notamment afin de permettre aux nouveaux élus et acteurs institutionnels de définir et d'élaborer ensemble le futur C.L.S., au regard des problématiques, des dispositions réglementaires en vigueur et des enjeux pour notre territoire.

En raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et de ses conséquences, le C.L.S. est de nouveau prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 2 – signataires du Contrat Local de Sécurité**

Il est précisé que les signataires du Contrat Local de Sécurité et de ses avenants sont les suivants :

Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Procureur de la République,  
Président de la Métropole du Grand Nancy,  
Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,  
Maires des communes membres du Grand Nancy.

La Métropole du Grand Nancy travaille également sur cette thématique avec d'autres partenaires non-signataires comme Union et Solidarité, la Direction Académique des services de l'Education Nationale, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, le délégataire du service des transports...

### **Article 3 – clause conservatoire**

Les autres dispositions du C.L.S. ne sont pas modifiées, ni abrogées et continuent à obliger les parties.

Fait à Nancy, le

**Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy**

Mathieu KLEIN

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**

Arnaud COCHET

**La Présidente du Conseil Départemental**

Valérie BEAUSERT-LEICK

**Le Procureur de la République**

François PERAIN

**Le Maire d'Art-sur-Meurthe**

ou son représentant,

**Le Maire de Dommartemont**

ou son représentant,

**Le Maire d'Essey-lès-Nancy**

ou son représentant,

**Le Maire de Fléville-devant-Nancy**

ou son représentant,

**Le Maire d'Heillecourt**

ou son représentant,

**Le Maire d'Houdemont**

ou son représentant,

**Le Maire de Jarville-la-Malgrange**

ou son représentant,

**Le Maire de Laneuveville-devant-Nancy**

ou son représentant,

**Le Maire de Laxou**

ou son représentant,

**Le Maire de Ludres**

ou son représentant,

**Le Maire de Malzéville**

ou son représentant,

**Le Maire de Maxéville**

ou son représentant,

**Le Maire de Nancy**

ou son représentant,

**Le Maire de Pulnoy**

ou son représentant,

**Le Maire de Saint-Max**

ou son représentant,

**Le Maire de Saulxures-lès-Nancy**

ou son représentant,

**Le Maire de Seichamps**

ou son représentant,

**Le Maire de Tomblaine**

ou son représentant,

**Le Maire de Vandoeuvre-lès-Nancy**

ou son représentant,

**Le Maire de Villers-lès-Nancy**

ou son représentant,